

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 492

présenté par
M. Morin
et les membres du groupe U.D.F. et apparentés

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Dans l'intitulé du Titre I^{er}, après les mots :

« de l'emploi »

insérer les mots :

« des jeunes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'inscrire, pas seulement dans les articles du projet de loi, mais dans l'intitulé même, que ce texte vise uniquement l'emploi des jeunes.